

Arrêté mis en ligne le 31 août 2023 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISI Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 25 août 2023

ST/A-2023-620

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par WI RESEAUX sise 1 avenue de la Résistance 33310 LORMONT dans le cadre de recherche de fuite place de Lattre de Tassigny et quai d'Amade.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - A compter du 15 septembre 2023 et jusqu'au 16 septembre 2023, le stationnement d'un fourgon sera autorisé quai d'Amade face au n°1, en ½ chaussée, le temps des travaux. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

<u>ARTICLE 2°</u> - A compter du 15 septembre 2023 et jusqu'au 16 septembre 2023, la circulation sera interdite sur 1 voie quai d'amade, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-cinq août deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bital Halhoul Date de signature : 31/08/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde